



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 19/07/2023
CèB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1181

Modification à titre expérimental du sens de circulation
Boulevard de la Reine chaussée latérale sud entre les n° 108 et 110

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le syndicat de propriétaires du n° 108, boulevard de la Reine** en vue de réorganiser, pour des raisons de sécurité et à titre expérimental, le sens de circulation dans la chaussée latérale sud du Boulevard de la Reine entre la passerelle d'accès au n° 110 et le n° 108,

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil de quartier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de cette expérimentation,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du mercredi 19 juillet 2023, 9h au dimanche 31 décembre 2023 :**

Boulevard de la Reine, chaussée latérale sud, dans sa partie comprise entre la passerelle du n° 110 et le n° 108 et dans ce sens.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par la ville de Versailles responsable de cette expérimentation au moins 48 heures avant son démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. La ville de Versailles sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 juin 2023